



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PATRICE-DE-BEAURIVAGE

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée QUE :

Conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec*, le conseil municipal de Saint-Patrice-de-Beaurivage a adopté une résolution par laquelle est établie le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2026.

Les jours et l'heure du début de chacune des séances ordinaires sont fixés comme suit:

Mardi 20 janvier 2026 à 19 h 30
Mardi 10 février 2026 à 19 h 30
Mardi 10 mars 2026 à 19 h 30
Mardi 14 avril 2026 à 19 h 30
Mardi 12 mai 2026 à 19 h 30
Mardi 9 juin 2026 à 19 h 30
Mardi 14 juillet 2026 à 19 h 30
Mardi 18 août 2026 à 19 h 30
Mardi 8 septembre 2026 à 19 h 30
Mardi 13 octobre 2026 à 19 h 30
Mardi 10 novembre 2026 à 19 h 30
Mardi 8 décembre 2026 à 19 h 30

DONNÉ à Saint-Patrice-de-Beaurivage, ce 12^e jour de novembre 2025

Annie Frenette
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Annie Frenette, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public sur le site internet de la Municipalité et d'en avoir affiché une copie sur le babillard prévu à cet effet, tel que mentionné dans le règlement n° 412-2024 sur l'affichage des avis publics.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 12 novembre 2025

Annie Frenette
Directrice générale et greffière-trésorière